

Le 11 mai 2015.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

mercredi 20 mai 2015 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Communication au Conseil communal.
2. Compte communal de l'exercice 2014.
3. Modification budgétaire n°1 de la Commune.
4. Compte 2014 du C.P.A.S.
5. Désignation représentants communaux auprès des associations en remplacement de Monsieur Jacques POTTIER.
6. Aménagement des combles de l'école de Harre – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
7. Subside au Consortium 12-12 – Aide au peuple népalais.
8. Rapport annuel 2014 de la Commission Locale de Développement Rural.
9. Vente partie parcelle communale située à Odeigne.
10. Information concernant expropriation pour cause d'utilité publique à Deux-Rys
11. Budget 2015 de la Fabrique d'église de Harre.
12. Assemblée générale ordinaire de la SWDE – Ordre du jour.
13. Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO – Ordre du jour.
14. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX – Ordre du jour.

HUIS CLOS

15. Ratification désignations personnel enseignant.

Par le Collège :

La Directrice générale f.f.,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal

du 20 mai 2015

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, CORNET, Présidente du C.P.A.S., membre de droit, et HUET, Directeur général.

La séance est ouverte à 20h07'.

Le Présidente informe l'assemblée :

- De l'invitation à participer à la journée des élèves de 6^{ème} année primaire qui aura lieu au parc Chlorophylle de Dochamps le 03 juin 2015 à 13h00' ;
- Que le Docteur GILLET de l'Intercommunale VIVALIA propose trois dates (22/06/2015, 26/06/2015 et 02/07/2015) pour faire un exposé au Conseil communal sur les hôpitaux en Province de Luxembourg. Il est décidé de retenir la date du 02/07/2015 à 20h00' à la maison communale.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets – Ordre du jour

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

1. COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL

Le Président informe l'assemblée de l'arrêté du 20 avril 2015 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie approuvant :

- La taxe additionnelle communale à la taxe régionale frappant les mâts, pylônes ou antennes pour les exercices 2015 à 2018 ;
- La redevance sur l'abonnement et la consommation d'eau de la distribution publique pour l'exercice 2015 ;

votées en séance du Conseil communal en date du 23 mars 2015.

2. MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE LA COMMUNE

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et, Première Partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 05 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et daté du 11 mai 2015 ;

Attendu que les dispositions inhérentes à ces modifications budgétaires n°1 ont été débattues au sein du Comité de Direction Communal ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET sollicitant l'ajout à la modification budgétaire d'une somme de 2.500,00€ au service extraordinaire de manière à intégrer le subside extraordinaire sollicité par le R.O.C. Harre pour l'achat d'un tracteur-tondeuse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : L'ajout au projet de modification budgétaire – Service extraordinaire – d'une somme de 2.500,00€ correspondant au subside extraordinaire sollicité par le R.O.C. Harre pour l'achat d'un tracteur-tondeuse. Cette somme sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 2 : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2015 :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la présente modification	8.081.235,35€	7.597.863,92€	483.371,43€
Augmentation de crédit (+)	723.608,16€	453.762,88€	269.845,28€
Diminution de crédit (+)	-670.389,00€	-64.358,69€	-606.030,31€
Nouveau résultat	8.134.454,51€	7.987.268,11€	147.186,40€

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la présente modification	7.400.928,53€	7.400.928,53€	0,00€
Augmentation de crédit (+)	618.338,60€	413.404,59€	204.934,01€
Diminution de crédit (+)	-389.588,17€	-184.654,16€	-204.934,01€
Nouveau résultat	7.629.678,96€	7.629.678,96€	0,00€

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

3. DESIGNATION REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DES ASSOCIATIONS EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JACQUES POTTIER

A l'unanimité, il est convenu que l'ensemble des désignations prévues aura lieu par vote à main levée.

Revu la délibération de notre assemblée du 09 février 2015 acceptant la démission de Monsieur Jacques POTTIER de sa fonction de Conseiller communal et de ses autres fonctions liées à ce mandat et qui lui avaient été conférées par le Conseil communal, à savoir dans les commissions

et associations suivantes : Commission Locale de Développement Rural, Contrat Rivière de l'Amblève, Contrat Rivière de l'Ourthe et COPALOC ;

Attendu que Monsieur Jacques POTTIER avait été désigné pour représenter notre Commune auprès de diverses associations, à savoir :

- Commission Locale de Développement Rural (*membre suppléant*) ;
- Contrat Rivière de l'Amblève ;
- Comité de Rivière Ourthe (*membre suppléant*) ;
- GAL – Pays de l'Ourthe (*aux assemblées générales*) ;
- COPALOC (*membre suppléant*) ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Revu la délibération de notre assemblée du 23 mars 2015 désignant la Conseillère communale Madame Monique BERNIER, ayant été installée le 23/03/2015 en qualité de Conseillère communale en remplacement de Monsieur Jacques POTTIER et faisant partie du groupe politique « Autrement ! », en tant que représentante communale au sein de l'ASBL « Contrat Rivière de l'Amblève » ;

Attendu qu'il avait été convenu lors de la séance du Conseil communal du 23 mars 2015 que les représentants communaux auprès des autres associations ou commissions telles que mentionnées ci-avant seraient désignés lors d'une prochaine assemblée du Conseil communal, sur base de propositions formulées par le groupe politique « 7 Avec Vous » ;

Entendu la proposition du groupe politique « 7 Avec Vous » d'attribuer comme suit les mandats de représentant communal vacants auprès des associations précitées de la manière suivante :

- Commission Locale de Développement Rural : Mr Marc GENERET (*membre suppléant*) ;
- Comité de Rivière Ourthe : Mr Jean-Claude HUET (*membre suppléant*) ;
- GAL – Pays de l'Ourthe : Mme Alexiane DEMOITIE ;
- COPALOC : Mme Alexiane DEMOITIE (*membre suppléant*) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Le Conseiller communal Monsieur Marc GENERET faisant partie du groupe politique « 7 Avec Vous » en qualité de représentant communal (*membre suppléant pour la minorité*) à la Commission Locale de Développement Rural ;
- Le Conseiller communal Monsieur Jean-Claude HUET faisant partie du groupe politique « 7 Avec Vous » en qualité de représentant communal (*membre suppléant*) au Comité de Rivière Ourthe ;
- La Conseillère communale Madame Alexiane DEMOITIE faisant partie du groupe politique « 7 Avec Vous » en qualité de représentant communal aux assemblées générales du GAL – Pays de l'Ourthe ;
- La Conseillère communale Madame Alexiane DEMOITIE faisant partie du groupe politique « 7 Avec Vous » en qualité de membre suppléant de la COPALOC en matière d'enseignement.

4. AMENAGEMENT DES COMBLES DE L'ECOLE DE HARRE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "AMENAGEMENT DES COMBLES DE L'ECOLE DE HARRE" a été attribué à Pinon Yves Bureau, La Haisse, 1 à 6941 Tohogne ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-14 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Pinon Yves Bureau, La Haisse, 1 à 6941 Tohogne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.523,70 € hors TVA ou 30.883,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles SGIPS, Bld Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 722/72360 projet 20150082 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière du 05 mai 2015 émettant un avis favorable ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

2/ D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "AMENAGEMENT DES COMBLES DE L'ECOLE DE HARRE", établis par l'auteur de projet, Pinon Yves Bureau, La Haisse, 1 à 6941 Tohogne, ainsi que le PSS y relatif.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.523,70 € hors TVA ou 30.883,68 €, 21% TVA comprise.

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles SGIPS, Bld Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

4/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

I. II. III. IV. VI.

AVIS DE MARCHÉ

travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Pinon Yves Bureau, La Haisse, 1, BE-6941 Tohogne, Contact: Monsieur Yves PINON. Tél.: +32 86213527. E-mail: yves@pinon.be. Fax: +32 86213527.

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Pinon Yves Bureau, La Haisse, 1, BE-6941 Tohogne, Contact: Monsieur Yves PINON. Tél.: +32 86213527. E-mail: yves@pinon.be. Fax: +32 86213527.

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autorité régionale ou locale.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

AMENAGEMENT DES COMBLES DE L'ECOLE DE HARRE.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :
travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay- Rue du Châtaignier 14, Harre.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) L'avis implique :

Un marché public.

II.1.5) Description succincte :

Aménagement des combles de l'école de Harre rue du Châtaignier 14 à 6960 Harre.

Renseignements techniques chez l'auteur de projet :

SPRL PINON architectes, Domaine de la Haisse 1 à 6941 Tohogne.

Tél/fax : 086/21.35.27

GSM : 0476/42.92.35

E-mail : yves@pinon.be ou nicolas@pinon.be.

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 45262700: Travaux de transformation de bâtiments.

II.1.8) Division en lots :

Non.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération

Non.

II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.2.2) Options

Dans l'affirmative, description de ces options :

Option obligatoire :

Il est demandé aux soumissionnaires de fournir un prix pour une option concernant les parachèvements. Le pouvoir adjudicateur est libre de réaliser ou non cette option.

II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :

Durée en jours : 90 jours de calendrier.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Suite de la séance du Conseil communal du 20 mai 2015.

Non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : La preuve d'une agrégation en D1.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : D1.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : La preuve d'une agrégation en D1.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : D1.

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Prix le plus bas.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :

Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2015-14.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : .
Documents payants : /

Prix : EUR 0,00.

Conditions et mode de paiement :

CSCH et plans

Les documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.pinon.be/espace-client>

Nom d'utilisateur : ManhayEcoleHarre

Mot de passe : DFT

Tous renseignements auprès de l'auteur de projet : Bureau Pinon,

Téf./fax : 086/21.35.27 GSM : 0476/42.92.35

E-mail : yves@pinon.be ou nicolas@pinon.be .

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

durée en mois et/ou jours : 240 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI.3) AUTRES INFORMATIONS :

Visite du site requise:

Visite des lieux :

Prendre contact avec Monsieur Yves BODSON, directeur de l'établissement (0478/60.46.79).

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 722/72360 projet 20150082.

5. COMPTE COMMUNAL DE L'EXERCICE 2014

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 05 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et daté du 11 mai 2015 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que les dispositions inhérentes au compte communal de l'exercice 2014 ont été débattues au sein du Comité de Direction Communal ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu la présentation faite par la Directrice financière ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET (vente de bois – emprunts) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	76.602.033,10€	76.602.033,10€

Compte de résultat	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultant courant	5.985.614,57€	6.560.619,17€	575.004,60€
Résultat d'exploitation (1)	6.943.724,30€	7.560.351,15€	616.626,85€
Résultat exceptionnel (2)	2.419.376,56€	2.221.952,27€	-197.424,29€
Résultat de l'exercice (1+2)	9.363.100,86€	9.782.303,42€	419.202,56€

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.054.135,08€	5.996.153,56€
Non valeurs (2)	76.348,49€	0,00€
Engagements (3)	8.050.849,97€	6.786.503,06€
Imputations (4)	7.558.854,89€	4.680.657,49€

Résultat budgétaire (1-2-3)	926.936,62€	-790.349,50€
Résultat comptable (1-2-4)	1.418.931,70€	1.315.496,07€

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

6. COMPTE 2014 DU C.P.A.S.

Vu le compte 2014 du C.P.A.S. se clôturant comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés au profit du C.P.A.S	775.106,49€	10.119,80€
Engagements de dépenses contractés par le C.P.A.S.	605.644,62€	5.599,72€
Résultat budgétaire positif	169.461,87€	4.520,08€
Résultat budgétaire négatif	0,00€	0,00€

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 avril 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret tutelle sur le C.P.A.S. ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Collège / bureau permanent ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET, se retire de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte 2014 du Centre Public d'Action Sociale aux montants précités.

La Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET, rentre en séance.

7. SUBSIDE AU CONSORTIUM 12-12 – AIDE AU PEUPLE NEPALAIS

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un tremblement de terre a dévasté le Népal le 25 avril 2015 ;

Considérant que cette catastrophe naturelle a causé des dégâts humains et matériels considérables ;

Considérant que le Népal ne dispose pas des moyens financiers suffisant pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et à la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires ;

Considérant que des organisations humanitaires organisent une aide d'urgence ;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de la catastrophe, il est opportun de soutenir ces organisations humanitaires dans leur action sur le terrain ;

Considérant qu'il importe que notre commune ne reste pas insensible aux difficultés que rencontre le peuple népalais ;

Considérant qu'il convient de participer concrètement à l'effort de soutien aux milliers de sinistrés népalais ;

Considérant que le Consortium 12-12 fait un appel aux dons d'urgence ;

Considérant qu'un crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Entendu l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De verser une somme de 1.000€ au compte n° BE19 0000 0000 1212 du Consortium 12-12 à l'effet d'apporter une aide au peuple népalais.

Article 2 : D'exonérer le bénéficiaire de toutes les dispositions relatives aux subventions étant donné le caractère humanitaire.

Article 3 : Cette somme sera prévue à l'article 84903/33202 de la modification budgétaire n°1 et sera liquidée dès approbation par l'autorité de tutelle.

8. RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL

Vu le rapport 2014 de la Commission Locale de Développement Rural reprenant :

- 1) La situation générale de l'opération ;
- 2) Le tableau détaillant l'avancement physique et financier d'un projet en phase d'exécution de travaux ;
- 3) Le rapport comptable et de fonctionnement d'un projet terminé (décompte final < 10 ans) ;
- 4) Le rapport d'activité lui-même pour l'année 2014 ;
- 5) La programmation avec recherche de moyens financiers ;

Entendu l'Echevin Monsieur HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le rapport d'activités 2014 de la Commission Locale de Développement Rural.

9. VENTE PARTIE PARCELLE COMMUNALE SITUEE A ODEIGNE

Le Bourgmestre Monsieur WUIDAR se retire de la séance.

La présidence est assurée par le 1^{er} Echevin Monsieur DAULNE.

Vu la demande émanant de Monsieur et Madame WUIDAR-ANCION demeurant à 6960 MANHAY, rue de la Jonction, Odeigne n° 13, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale sise à MANHAY-ODEIGNE, cadastrée Section B n° 447 E2 ;

Considérant que cette partie de terrain est située en zone d'habitat à caractère rural au Plan de secteur Marche – La Roche et borde la propriété des prénommés ;

Vu l'accord de principe du Collège communal en date du 06 janvier 2015 ;

Vu l'expertise réalisée en date du 1^{er} mars 2015 par Mr J. WERNER, Géomètre-Expert Juré, fixant la valeur vénale de ce terrain à 25 € le m² ;

Vu le plan de mesurage établi en date du 28 novembre 2014 par Mr J. WERNER, Géomètre-Expert Juré, fixant à 109 m² la superficie, reprise sous liseré bleu au plan susmentionné, à vendre ;

Vu le projet d'acte établi par Maître Frédéric MATHIEU, Notaire à Erezée ;

Entendu l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De vendre à Monsieur et Madame WUIDAR-ANCION demeurant à 6960 MANHAY, rue de la Jonction, Odeigne n° 13, une contenance mesurée de 109 m² à prendre dans la parcelle communale sise à MANHAY-ODEIGNE, cadastrée Section B n° 447 E2, figurant sous liseré bleu au plan de mesurage établi en date du 28 novembre 2014 par Mr J. WERNER, Géomètre-Expert Juré.
2. De consentir cette vente pour le prix de 25 € le m².
3. D'approuver le projet d'acte établi par Maître Frédéric MATHIEU, Notaire à Erezée.
4. Que les frais inhérents à la présente vente sont à charge des acquéreurs.

Le Bourgmestre Monsieur WUIDAR rentre en séance et reprend la présidence de l'assemblée.

10. INFORMATION CONCERNANT EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE A DEUX-RYS

Revu la délibération du Collège communal du 07 avril dernier décidant de solliciter du Gouvernement Wallon un arrêté autorisant l'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence, d'une superficie de 16 ares 91 centiares à prendre dans les parcelles sises à Deux-Rys, cadastrées Erezée-Mormont, Section B 1886A et 1887A, afin de procéder au réaménagement de la plaine de jeux de Deux-Rys ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a été sollicitée afin de connaître son avis sur les compétences du Conseil (qui se limitent au territoire de sa commune et pour tout ce qui est d'intérêt communal) quant à la possibilité d'entamer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité sur des terrains appartenant à un privé, mais cadastrés sur une commune voisine ;

Vu le courriel de réponse du 24 avril dernier émanant de Madame PONCHAUT, Conseillère au sein de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, nous informant n'avoir trouvé aucune indication claire prohibant ou acceptant l'expropriation par une commune d'un immeuble situé en dehors de son territoire ; qu'à son sens, cette possibilité lui paraît toutefois devoir être évitée dans la mesure où s'il arrive à des communes d'être propriétaire d'un immeuble situé en dehors de leur territoire, l'acquisition de cette propriété se fait selon des mécanismes issus du droit privé (donation ou legs par un particulier, ...) ; qu'en outre, l'expropriation, à considérer qu'elle soit d'utilité publique, entraînerait à son sens des situations difficilement compatibles avec les prérogatives de la commune sur le territoire duquel le bien est situé (indisponibilité pour la commune où le bien est situé, prérogatives *-police administrative,...* - difficilement compatibles avec celles dont nous disposerions sur le bien...) ;

Entendu la présentation du dossier par le Directeur général ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'examiner ce point à huis clos.

11. BUDGET 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HARRE

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'église de Harre se présentant comme suit :

Recettes : 7.412,00€

Dépenses : 7.412,00€

Intervention communale : à l'ordinaire : 6.715,45€

à l'extraordinaire : néant

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur Geoffrey HUET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'église de Harre aux montants susmentionnés.

12. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SWDE – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 03 avril 2015 par la SWDE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 26 mai 2015 à 15h00' au Polygone de l'eau à Verviers ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2014
2. Rapport du Conseil d'administration
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
4. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2014
5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
6. Election d'un administrateur

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les documents de travail relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE qui se tiendra le mardi 26 mai 2015, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 04 juin 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE du 26 mai 2015.
- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de la SWDE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

13. ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO – ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 juin 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 04 juin 2015 par lettre datée du 31 mars 2015 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 04 juin 2015 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- 3) Présentation et approbation des comptes 2014
- 4) Décharge aux administrateurs
- 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- 6) Evaluation du plan stratégique
- 7) Désignation d'administrateurs
- 8) Désignation d'un collège de 2 réviseurs – Attribution

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale, et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- 3) Présentation et approbation des comptes 2014
- 4) Décharge aux administrateurs
- 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- 6) Evaluation du plan stratégique
- 7) Désignation d'administrateurs
- 8) Désignation d'un collège de 2 réviseurs – Attribution

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 09 décembre 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO.

14. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG SOFILUX – ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 15 juin 2015 par courrier daté du 29 avril 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseils et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

- 1) Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
- 2) Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014, annexe et répartition bénéficiaire ;
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2014 ;
- 4) Nominations statutaires

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2015 de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX :
 - Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014, annexe et répartition bénéficiaire ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2014 ;
 - Nominations statutaires ;
- 2) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

POINT SUPPLEMENTAIRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS –

ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2015 par courrier daté du 11 mai 2015 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 de l'Intercommunale ORES Assets :

- Modification des statuts
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014
- Décharge aux administrateurs pour l'année 2014
- Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et dans le cadre de la fin de mandat au 30 juin 2015
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2014
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
- Remboursement des parts R
- Nominations statutaires

2) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

INTERVENTION DES CONSEILLERS M.M. GENERET ET GEOFFREY HUET

Le Conseiller Monsieur GENERET demande que le grillage qui avait été installé à l'ancienne école de Chêne-al'Pierre (maintenant MCAE) soit enlevé dans la mesure où ce grillage est inesthétique et cause également préjudice à un voisin.

Le Conseiller Monsieur Geoffrey HUET demande que le drapeau qui se trouve au rond-point à Grandmenil soit remplacé.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 22h02'.

Le Directeur général,

Le Président,
